

Le PL orientation et réussite des étudiants adopté par les députés avec 361 voix pour

Paris - Publié le mardi 19 décembre 2017 à 17 h 29 - Actualité n° 109116

Les députés adoptent à la majorité absolue le projet de loi relatif à l'orientation et la réussite lors du vote solennel, le 19/12/2017. Celui-ci obtient 361 voix pour et 129 voix contre sur 524 votants, dont 490 suffrages exprimés.

Le texte sera donc transmis au Sénat pour un examen en commission prévu le 24/01/2018, puis en séance publique à partir du 07/02/2018.

En tout, ce sont 37 amendements qui ont été adoptés sur les 222 amendements déposés lors de son examen en commission puis en séance publique du 12 au 14/12/2017. Parmi les principales modifications apportées par les députés au texte proposé par le gouvernement figurent :

- la mise en place d'un cadrage national des « attendus » dans les filières en tension ;
- la volonté que les établissements privés sous contrat d'association et notamment ceux labellisés Eespig soient présents sur la plateforme Parcoursup, d'ici 2020. Le principe d'une obligation votée en commission a été assoupli et précisé en séance publique ;
- l'obligation pour l'État de publier le code source de la plateforme Parcoursup ;
- la contribution étudiante est fixée à 90 € pour tous les étudiants, quel que soit leur cycle d'études ;
- la représentation des étudiants au sein du Conseil de l'assurance maladie ;
- la mise en place d'un pourcentage minimal de bacheliers boursiers en CPGE.

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »